



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du **4 FEV. 2019**

portant ouverture de la consultation complémentaire
à la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

SAS Berric Bioénergie – commune de BERRIC

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 portant enregistrement des installations de méthanisation de matières végétales et effluents d'élevage et de combustion exploitées par la SAS Berric Bioénergies au lieu-dit « le Clos du Grand Bodo » à BERRIC (56230) ;

VU les éléments d'information complémentaires transmis par la SAS Berric Bioénergies sur ses capacités financières ;

Considérant que ces éléments d'information complémentaires doivent être portés à la connaissance du public et qu'il convient d'organiser une consultation complémentaire ;

ARRETE

Article 1er – Les pièces relatives aux capacités financières présentées, préalablement à l'arrêté d'enregistrement du 12 avril 2017, par la SAS Berric Bioénergies, dont le siège social est situé lieu-dit « le Menhir » 56230 BERRIC, dans le cadre de l'exploitation des installations de méthanisation de matières végétales et effluents d'élevage et de combustion au lieu-dit « le Clos du Grand Bodo » à BERRIC, seront soumises à la consultation du public du vendredi **22 février 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus** (soit 4 semaines) dans la commune de BERRIC.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de BERRIC, AMBON, SULNIAC, LAUZACH, LA VRAIE CROIX, TREFFLEAN, NOYAL-MUZILLAC, THEIX-NOYALO, SURZUR et LA TRINITE-SURZUR par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard, **le 6 février 2019** et durant toute la durée de la consultation. A l'issue de la consultation, les maires des communes listées, ci-dessus, établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre l'arrêté visant les pièces relatives aux capacités financières de la SAS Berric Bioénergies soumises à la présente consultation complémentaire et les observations du public.

Dans les mêmes conditions de durée et de délais, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais de la SAS Berric Bioénergies, dans les journaux « Ouest-france » et « le Télégramme » éditions du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 : Pendant toute la durée de la consultation du public, les pièces justifiant les capacités financières seront consultables en version papier chaque jour ouvrable à la mairie de BERRIC aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire de BERRIC durant toute la période fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

➤ **sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BERRIC aux jours et heures suivants :**

- les lundi et mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- les mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00
- le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

➤ **ou les adresser au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex) par lettre**

➤ **ou les adresser au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.**

du vendredi 22 février 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus.

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de BERRIC. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

Article 5 : Le préfet statuera, au terme de cette consultation, par un arrêté visant les pièces de la présente consultation complémentaire et les observations du public, qui sera ensuite produit devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, inspecteur des installations classées et le maire de BERRIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MM. les maires de BERRIC, AMBON, SULNIAC, LAUZACH, LA VRAIE CROIX, TREFFLEAN, NOYAL-MUZILLAC, THEIX-NOYALO, SURZUR et LA TRINITE-SURZUR
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- SAS Berric Bioénergies

Vannes, le - 4 FEV. 2019
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Cyrille LE VELY